

BUDGET ANNEXE - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - 2023

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges Générales	0.00 €	70	Produits services	2 000.00 €
012	Charges De Personnel	0.00 €	73	Impôts et taxes	0.00 €
65	Autres Charges De Gest Courante	0.00 €	74	Dotation participation	0.00 €
66	Charges Financières	0.00 €	75	Autres produits	0.00 €
67	Charges Exceptionnelles	0.00 €	76	Produits financiers	0.00 €
022	Dépenses Imprévues	0.00 €	77	Produits except	0.00 €
014	Atténuation Produits	0.00 €	79	Transferts de charges	0.00 €
042	Dotations Amortissement C/6811	2 463.00 €	002	Excédent Reporté	0.00 €
023	Virement À La Sect Invest	751.00 €	042	Quote subv transférées c/777	1 214.00 €
			13	Atténuation de charges	0.00 €
TOTAL DEP FONCT :		3 214.00 €	TOTAL REC FONCT :		3 214.00 €
			EQUILIBRE		0.00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit Reporté	1 051.00 €	1068	Affectation Résultat	733.39 €
16	Emprunt Remb En Capital	0.00 €	021	Virement De La Section De Fonct	751.00 €
20	Immos Incorporelles	0.00 €	10	FCTVA Taxe Aménagement	0.00 €
2153	panneaux photo	41 000.00 €	13	Subventions	36 000.00 €
23	Travaux en cours	0.00 €	1687	Avance remboursable	3 137.61 €
040	Subventions Transférées C/1391	1 214.00 €	040	Amort Immos C/28 Détaillé	2 643.00 €
020	Dépenses Imprévues	0.00 €	001	Excédent Reporté	0.00 €
			024	Cession d'immobilisations	0.00 €
TOTAL DEP INVEST :		43 265.00 €	TOTAL REC INVEST :		43 265.00 €
			EQUILIBRE		0.00 €



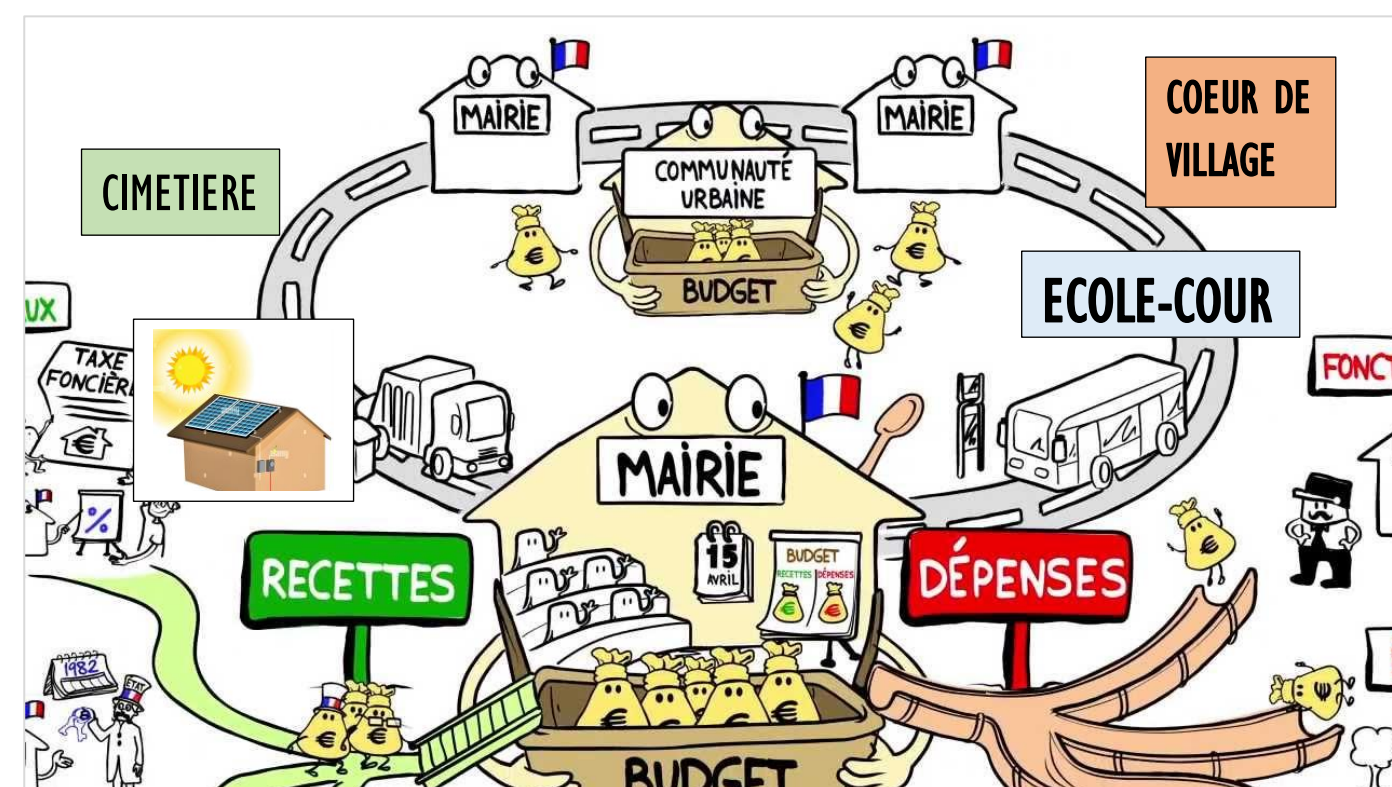
Avril/mai 2023 N° 45

Lettre d'informations de la commune de Pouilly-Français
 10, place de la mairie - 25410 Pouilly-Français
 Tél : 03 81 87 56 63
 Mail : mairie.pouillyfrancais@wanadoo.fr
<http://www.commune-de-pouilly-francais.fr>
 Le secrétariat de mairie est ouvert au public les lundis et mercredis de 10h à 12h et les vendredis de 14h à 16h30.



Budget Primitif et budget annexe 2023

Comme chaque année nous avons procédé au vote du budget primitif lors du Conseil municipal du 31 mars (voté à l'unanimité), malgré la crise sanitaire la commune a décidé de continuer son programme d'investissement (cimetière, nouvelle école, cour, voirie, rénovation de bâtiment, équipement, cœur du village, panneaux photovoltaïques etc.) tout en n'augmentant pas les taxes. Au nom du Conseil municipal je tenais à remercier le personnel administratif, les élus en charge du budget pour l'élaboration de celui-ci ainsi que notre Conseillère aux Décideurs Locaux, Secteur Saint Vit.



- **5 principes budgétaires**

- Annualité
- Équilibre réel
- Universalité
- Unité
- Sincérité

- **Vote du budget**

En préambule, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

- le résultat (celui de la section de fonctionnement) :

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Recettes de fonctionnement de l'exercice - Dépenses de fonctionnement de l'exercice +/- résultat reporté des exercices antérieurs
= résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement

- le solde d'exécution de la section d'investissement :

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent.

- les restes à réaliser de la section d'investissement :

Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé ...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section.

- **Règles d'affectation**

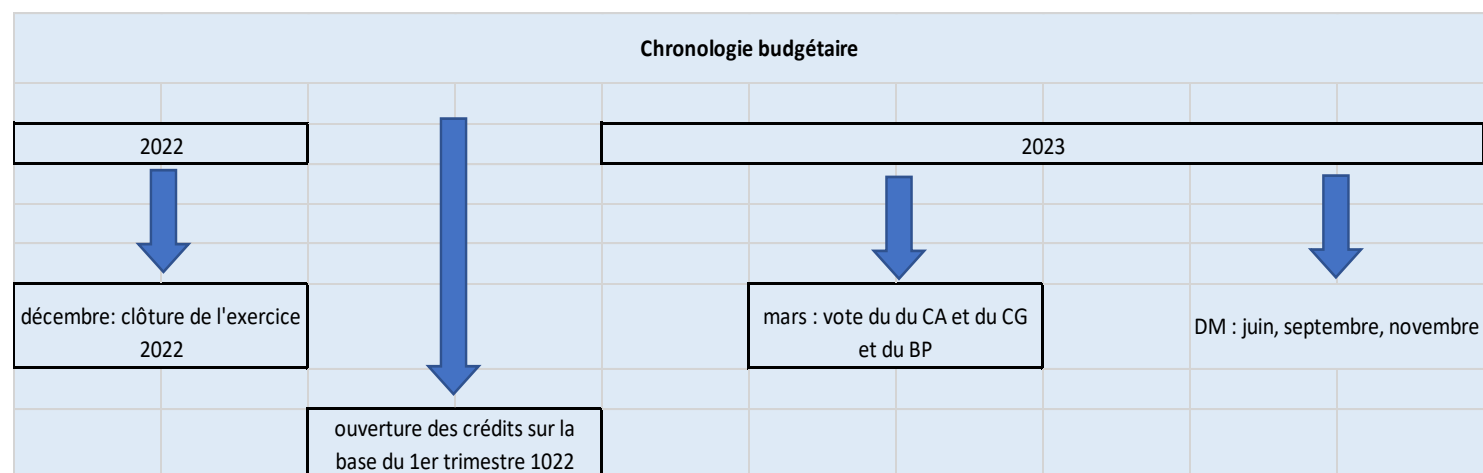
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif : Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement.

- **Chronologie**



Budget communal 2023 - fonctionnement

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général (entretien de la commune)	218 481.48 €	002	Excédent antérieur reporté	139 321.26 €
012	Charges de personnel	199 510.67 €	70	Produits des services (affouage, concessions...)	62 363.19 €
65	Autres charges gestion (indemnités élus, SIVOS...)	118 427.32 €	73	Impôts et taxes	370 103.48 €
66	intérêts emprunts	8 150.00 €	74	Dotations et participations (DGF, dotation solidarité rurale...)	74 922.00 €
042	amortissement	40 429.34 €	042	neutralisation amortissement	39 436.71 €
023	Virement à la sect ^o d'investis.	139 150.83 €	013	Atténuations de charges	40 000.00 €
014	Atténuations de produits	51 447.00 €	75	Autres produits de gestion	49 450.00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	77	Autres produits de gestion	- €
		775 596.64 €			775 596.64 €

Budget communal 2023 - investissement

Dépenses			Recettes		
10	Dotations fonds divers	- €	021	Virt de section fonctionnement	139 150.83 €
16	Remboursement capital emprunts	50 000.00 €	10	dotations fonds divers réserves	91 539.88 €
20	Immobilisations incorporelles	33 500.00 €	13	subvention d'investissement	142 815.00 €
204	Subvention d'équipement	125 000.00 €	040	Opérations ordre entre sections	40 429.34 €
21	Immobilisations corporelles	362 820.85 €	16	Emprunts	300 000.00 €
23	Immobilisations en cours	30 000.00 €			
001	déficit 2021	70 039.88 €			
040	neutralisation amortissement	39 436.71 €			
27	Autres immobilisations financiers	3 137.61 €			
		713 935.05 €			713 935.05 €





COMMUNE DE POUILLEY-FRANCAIS

Vous avez entre 5 et 18 ans !

Vous pouvez bénéficier de la carte

Avantages Jeunes* 2023/2024 avec 50 % de réduction soit 4,50 € !

***Prix d'achat de la carte par la commune = 9,00 €**

Pour cela il suffit :

- de déposer sous enveloppe cette fiche* dûment remplie avec une photo d'identité, une copie de la pièce d'identité recto/verso et le chèque bancaire au nom de : Trésorerie de Besançon (Centre des finances publiques) impérativement avant le 12 juin 2023, dans la boîte aux lettres de la mairie de Pouilley-Français.

**Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.*

- de venir rechercher la carte dès le lundi 4 septembre 2023 au secrétariat de mairie de Pouilley-Français. Elle ne vous sera pas envoyée ! **Vous avez 1 mois pour venir la récupérer...Merci !**

La nouvelle carte Avantages Jeunes est bientôt disponible. Elle permet plus de 3200 réductions et gratuités auprès de 1800 partenaires en Région Bourgogne Franche-Comté, la gratuité dans les bibliothèques, pour les réductions au cinéma et pour les entrées gratuites dans les principaux sites patrimoniaux de la région, des spectacles, des concerts. De nombreuses réductions chez les commerçants. Des voyages et sorties sont également organisés.

Dans le cas de plusieurs bénéficiaires, faire une demande par enfant, merci.

Nom (s) :

Prénom (s) :Date de naissance :

Adresse :

Tél : Mail :

☐ Je souhaite bénéficier de la Carte Avantages Jeunes avec 50 % de réduction soit 4,50 €, règlement par chèque bancaire au nom de : Trésorerie de Besançon (Centre des finances publiques)

(Cocher la case)

Signature des parents

Signature du bénéficiaire



MAIRIE
DE
POUILLEY FRANÇAIS
25410



ARRETE MUNICIPAL N° 247-2023

LUTTE CONTRE LES ABOIEMENTS ET DIVAGATIONS *DES CHIENS SUR LA COMMUNE DE POUILLEY FRANCAIS

Le maire de la commune de Pouilley-Français,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2 et R1334-30 et suivants.

Vu l'arrêté du Préfet du Doubs n°2005 1904 01841, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs

ARRETE

ARTICLE 1

Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Il est interdit en particulier:

- de jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés;
- de jour comme de nuit de tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.

ARTICLE 2

Il est interdit d'introduire, dans tous les lieux publics où ils sont tolérés, des chiens dont les aboiements sont susceptibles de troubler le repos ou la détente des personnes.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Pouilley-Français, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 :

L'article R1337-7 du Code de la santé publique prévoit une amende de 68 € pour les aboiements diurnes d'un chien si celle-ci est payée dans les 45 jours (à défaut, 180 €). Pour un chien qui aboie la nuit, l'amende peut s'élever à 450 €.

*Un chien est considéré divaguant s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Cela ne s'applique pas à la chasse ou dans le cas d'un chien de garde d'un troupeau.

ARTICLE 6:

AMPLIATION à :

- Monsieur le Préfet du Doubs ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Vit – Quingey ;



Divagation des chiens

Rappel de la réglementation pour les propriétaires de chiens.

Il est bon que les propriétaires des chiens en liberté prennent conscience du risque qu'ils font courir aux enfants et aux adultes circulant en 2 roues. Ces propriétaires négligents ou irresponsables s'exposent en outre à des poursuites pénales dont quelques-unes sont rappelées ci-après.

Les obligations :

L'article R 622.2 du code pénal punit le fait de laisser divaguer des chiens représentant un danger pour autrui **(contravention de 2ème classe soit 150 €).**

L'article R 623.3 réprime le fait qu'un propriétaire excite son chien ou ne retient pas celui-ci lorsqu'il attaque ou **poursuit un passant (contravention de 3ème classe soit 450 €).**

Concernant les animaux susceptibles d'être dangereux (chiens classés en 1ère ou 2e catégorie, chiens mordeurs ou griffeurs), les lois n°2007-297 du 5 mars 2007 et n° 2008-582 du 20 juin 2008 et le 1er avril 2009 comportent des dispositions qui codifient le Code Rural et se traduisent pour leurs propriétaires et leurs détenteurs les obligations suivantes :

Déclaration en mairie :

Obligation de le soumettre à une évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale. Cette évaluation a lieu lorsque le chien est âgé de plus de 8 mois ; et a pour objet d'apprécier le danger potentiel que peut présenter l'animal.

Détenir une attestation d'aptitude qui sera remise à l'issue d'une formation spécifique auprès d'un éducateur canin agréé (durée d'une journée).

Réclamer un permis de détention auprès du Maire de la Commune où le propriétaire ou détenteur du chien réside. La délivrance de ce permis est subordonnée à la production des documents désignés ci-dessus ainsi que les pièces justifiant l'identification du chien, sa vaccination antirabique en cours de validité, une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur du chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal, la stérilisation définitive pour les chiens de 1ère catégorie.

En raison du risque de transmission de la rage, tout animal ayant mordu ou griffé une personne est, si l'on peut s'en saisir sans l'abattre, soumis (à la charge de son propriétaire) à la surveillance d'un vétérinaire. **Tout contrevenant s'expose à une amende de 5ème classe soit 1500 € (article R 228-2 du code rural).**

Les interdictions :

Les combats de chiens quelle que soit leur race, sont interdits (articles R 653.1 R 654.1 du code pénal relatifs aux atteintes à l'intégrité d'un animal, aux mauvais traitements, aux sévices ou actes de cruauté).

L'utilisation des chiens dans l'exercice des activités de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds, de protection des personnes, est interdite en tout lieu sans la présence immédiate et continu d'un conducteur. Les chiens utilisés dans des lieux publics ou ouverts au public doivent être tenus en laisse.

Les maires et adjoints officiels et agents de police judiciaire ont compétence pour constater toutes ces infractions.

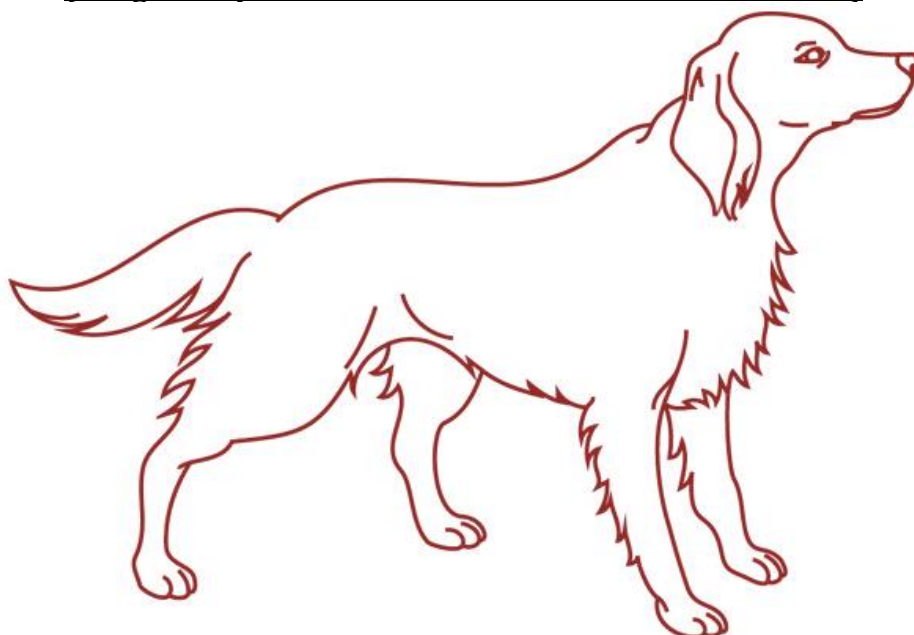
Nota: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Formulaire de recensement des chiens sur le territoire de la commune de Pouilley-Français

Nom du chien :	
Caractéristiques du chien :	-Catégorie : -Race : -Couleur : -Date de naissance : -Taille : -Puce électronique : ☐ OUI ☐ NON -Vaccination : si oui date.....
PROPRIETAIRE	
Nom – Prénom :	
Adresse postale :	
Coordonnées (Téléphone, mail) :	

**FICHE A RETOURNER PAR VOIE POSTALE OU DANS LA BOITE AUX LETTRES DE LA MAIRIE :
Mairie de Pouilley-Français– 10 place de la Mairie – 25410 POUILLEY – FRANÇAIS**

Merci d'insérer ou coller une photo de votre chien dans cette zone.
(Obligatoire pour reconnaître votre chien en cas de besoin)



Vos Données Personnelles

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004 et 2018) et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, nous vous informons que :

1. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire font l'objet de traitements (Art.13 du RGPD) dont la finalité est le recensement des chiens errants sur le territoire communal, ce qui permettrait de joindre rapidement le propriétaire de ce dernier.
2. La base légale est fondée sur l'intérêt légitime de la mairie à disposer de ces données (Article 6.1.e du RGPD).
3. Les données seront conservées pendant toute la durée de votre résidence sur le territoire de la commune. Vous pouvez également en demander la suppression à n'importe quel moment en nous faisant la demande.
4. Le Maire de Pouilley-Français est responsable du traitement. Les destinataires des données, ainsi collectées, sont les services concernés de la collectivité et, le cas échéant, la gendarmerie.
5. En application des articles 15 et suivants du règlement susmentionné, vous pouvez, en vous adressant à la mairie de Pouilley-Français bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou d'une limitation du traitement.

Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre demande concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données au 03.81.87.56.63 ou à l'adresse électronique rgpd@adat-doubs.fr

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Pourquoi faire vacciner mon chien ?

Le chien est un animal qui a besoin de passer du temps en extérieur. Il explore beaucoup, rencontre d'autres chiens, est parfois amené à vivre en collectivité. Tous ces facteurs l'exposent à de nombreuses maladies. Certaines sont bénignes mais les plus importantes sont graves et difficiles à traiter. Il est donc plus sûr d'avoir un chien protégé avant qu'il n'entre en contact avec ces maladies.

La vaccination est également une occasion d'effectuer une visite chez le vétérinaire chaque année. Votre animal est ainsi suivi et les problèmes qu'il pourrait rencontrer sont détectés le plus tôt possible.

La mise en place de la puce :

Insérée à tout âge, rapide, sans douleur et sans anesthésie (pas besoin !), la puce est implantée sous la peau, entre les omoplates ou au niveau du cou. Seul le vétérinaire est autorisé à réaliser l'opération. Avant l'identification, ce dernier réalise un check-up complet de l'animal. Cette démarche s'accompagne d'une inscription dans le Fichier National I-CAD, toujours effectué par le vétérinaire.

L'utilité d'une puce électronique :

A ce jour, la puce est le meilleur moyen d'assurer la traçabilité de votre animal. Le Fichier National d'Identification permet de connaître le détenteur de l'animal et surtout ses coordonnées, des informations essentielles si votre animal fugue ou se perd. C'est aussi le seul sésame qui permet à votre animal de voyager. Si vous avez dans l'idée de partir à l'étranger, n'oubliez pas que votre animal a besoin également d'un passeport.

La boîte aux lettres doit respecter certaines normes : placement, dimensions, etc. Découvrez tout ce qu'il faut savoir pour recevoir lettres et colis en toute légalité.



Où doit être placée la boîte aux lettres ?

En toute logique, la boîte aux lettres doit être installée à l'adresse indiquée et à un endroit facilement accessible pour le facteur. L'idéal est de la positionner soit à l'entrée de votre habitation, soit le long de la rue : incorporée au pilier de portail d'entrée, vers le portillon, en bordure d'une voie ouverte à la circulation, sur le mur de clôture, etc. Elle peut être posée sur pieds, sur un piquet, des poteaux, ou être encastrée ou fixée à un mur.

Que vous habitiez dans un logement individuel avec une boîte aux lettres pour l'extérieur ou une habitation avec boîtes aux lettres collectives intérieures (type appartement, copropriété, lotissement, etc.), les boîtes aux lettres standard doivent être en libre accès (dans le hall d'entrée par exemple) et bénéficier d'une ouverture totale. Le facteur doit également pouvoir y accéder sans risque (chien, grillage, etc.)

Quelles sont les dimensions à respecter ?

La boîte aux lettres doit faire au moins 26 cm de hauteur x 26 cm de largeur x 34 cm de profondeur • La fente d'introduction du courrier à clapet doit être d'au moins 22 cm de longueur x 3 cm de hauteur • Le porte-nom ou porte étiquette nominative doit être de 1 cm de hauteur x 2,4 cm : les informations d'identification et de domiciliation (nom, numéro) peuvent aussi être gravées sur la porte de la boîte (gravure laser par exemple). Vous pouvez enfin apposer un autocollant adhésif avec le nom des destinataires.

Que ce soit une boîte aux lettres en bois, en aluminium, en acier galvanisé, en fonte, en tôle, en acier inoxydable... le matériau importe peu. Elle peut aussi être de la couleur de votre choix (gris, blanc, vert, gris anthracite, beige, ivoire, laqué, satiné, anodisé, etc.) ou bénéficier d'une personnalisation.

En revanche, votre boîte aux lettres doit posséder une serrure compatible avec le pass facteur, lui permettant d'ouvrir toutes les boîtes postales. Le fait d'utiliser une boîte normalisée (conforme à la norme NF AFNOR NF D 27-404 ou NF D 27-405) permet au facteur de laisser des colis volumineux dans votre boîte et vous permet également d'envoyer un courrier ou votre colis directement via votre boîte aux lettres en faisant une demande d'expédition depuis votre boîte aux lettres en ligne. Pratique si vous n'avez pas le temps de vous rendre à la poste.

Quelle hauteur réglementaire pour une boîte aux lettres ?

Selon les normes postales, une boîte aux lettres conforme se place généralement **entre 1 m et 1,3 m de hauteur** à partir du sol, pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes dans un véhicule. Elle ne devra pas dépasser une hauteur de 1,5 m.

Est-il obligatoire de mettre son nom sur la boîte aux lettres ?

Même si La Poste ne l'impose pas, pour les immeubles construits après 1979, il est légalement obligatoire d'avoir une boîte aux lettres normalisée avec votre nom et le numéro de maison ou d'appartement. Si plusieurs personnes vivent dans le foyer, il est conseillé d'inscrire lisiblement tous les noms sur votre boîte postale. Il va sans dire que cela facilite aussi grandement la distribution du courrier. Dans les immeubles, les boîtes individuelles peuvent indiquer le numéro de l'appartement. À noter toutefois qu'à partir de 6 boîtes aux lettres, un tableau doit être installé dans le hall indiquant les noms par ordre alphabétique des résidents et les numéros de boîte aux lettres et d'appartement correspondants.

Qui a le droit d'ouvrir une boîte aux lettres ?

Outre les occupants de votre logement et du facteur ou de la factrice, qui peut ouvrir votre boîte aux lettres ?

• Les distributeurs des services postaux • Les porteurs de presse • Les professionnels détenteurs d'un pass PTT (une clé passe-partout pour ouvrir toutes les serrures) comme les organismes de livraison indépendants, le syndic des copropriété, les pompiers, etc. • Le concierge ou les gardiens d'immeuble peuvent également posséder le pass des boîtes aux lettres collectives.

Règles pour les poubelles sur le trottoir :

→ **La présence de poubelles sur le trottoir est formellement interdite par la loi :**

Chaque commune dispose de ses propres règles dans la matière par le biais d'un arrêté municipal. Ces règles incluent notamment les créneaux horaires dans lesquels les déchets sont ramassés dans la semaine. En cas d'irrespect de ces règles, des sanctions peuvent être prononcées par la commune.

→ **Propreté et libre accès aux trottoirs :**

Il faut laisser les trottoirs libres d'accès pour les piétons, les poussettes etc. On pourrait rajouter les véhicules mal garés qui polluent la circulation (voir au verso).

→ **Hygiène et odeurs :**

Les poubelles sur les trottoirs amènent des mauvaises odeurs et favorisent le développement des rongeurs, des mouches etc. De plus par grand vent des papiers, sacs, déchets se retrouvent sur la route etc.



Je gêne le passage...
Le camion est passé...
Je rentre à la maison !

Voici ce que découvre notre employé communal le matin lors du nettoyage et contrôle de la station d'épuration !



**PAS DE LINGETTES
DANS LA TOILETTE !**



LES BONS GESTES

LES LINGETTES PAR CI, LES LINGETTES PAR LÀ...

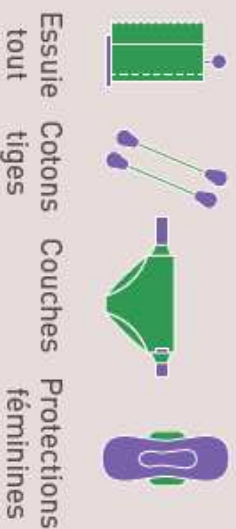
Je les jette à la poubelle

LES LINGETTES À LA POUBELLE, C'EST ESSENTIEL !



Y compris les lingettes portant la mention "biodégradables" ou "peuvent être jetées dans les toilettes"

Et cela s'applique à tous les déchets solides, en particulier :



Quelques solutions alternatives aux lingettes

Au quotidien, préférez...

Gants Éponges Carrés Chiffons

Je ne les jette pas dans les toilettes

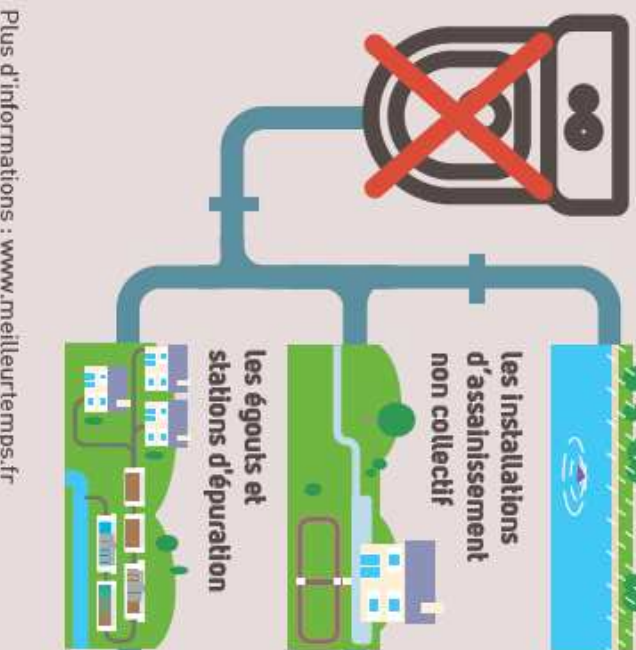
Les lingettes impactent...

le milieu naturel

les installations d'assainissement non collectif

les égouts et stations d'épuration

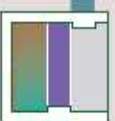
Les lingettes peuvent y être rejetées lors de forts épisodes pluvieux



en obstruant les canalisations et en provoquant des remontées d'eaux usées



en bouchant les pompes



en empêchant le bon fonctionnement des installations



en colmatant les grilles des installations



Les frais de réparations ou de remplacement de ces équipements, ainsi que les frais d'intervention, sont répercutés sur le prix de l'eau payé par les habitants.



Budget des travaux cœur du village secteur église 2^{ème} tranche 04/2023

Collectivités	Descriptifs	Budget HT
GRAND BESANÇON METROPOLE	Voirie, espace vert, éclairage public, maîtrise d'œuvre,	211 991,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 25	Enrobés chaussé,	42 577,00 €
TERRITOIRE D'ENERGIE-DOUBS-SYDED - ORANGE	Enfouissement des réseaux, génie civil + câblage + fibre,	64 025,00 €
TOTAL TRAVAUX	Descriptifs ci-dessus,	318 593,00 € HT 382 311,60 € TTC
DONT PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS	(Fond de concours 30,90 % de 318 593,00 €)	98 445,00 €



INFORMATION AUX RIVERAINS

Madame, Monsieur,

Grand Besançon Métropole et la commune de Pouilley Français ont décidé de lancer une opération destinée à requalifier le centre bourg, intégrant l'enfouissement des réseaux secs, l'optimisation des équipements d'éclairage public et la requalification de la rue avec une reprise complète des aménagements de voirie.

Cette opération d'un montant de 380 000 euros TTC environ a été programmée en trois phases de travaux, celles-ci sont les suivantes :

- Depuis début mars jusqu'à mi-mai 2023 : Enfouissement des réseaux secs (ENEDIS, Orange et fibre) par le SYDED.
- A partir de l'été 2023 : Réalisation des travaux de voirie (Entreprise en cours de consultation).
- A partir de début septembre : Renouvellement des équipements d'éclairage en basse consommation par EIFFAGE.

Afin de prendre connaissance de cette opération, vous pouvez prendre connaissance du plan ci-joint.

En vous remerciant de votre compréhension, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Maire de Pouilley Français



Yves MAURICE

Pour la Présidente et par
délégation, le 5^{ème} Vice-Président

Yves GUYEN

Grand Besançon Métropole
Communauté urbaine

La City – 4 rue Gabriel Plançon
25 043 Besançon Cedex

Tél. 03 81 87 88 89
www.grandbesancon.fr

Commune de Pouilley Français

Aménagement du centre bourg
Tranche 2 - Secteur église

Plan masse



Projeteur	N° Plan	Date	Indice	Modifications
B. E., L.	Ech. Dossier 1/250	02/09/2023	D	Modification planis, CP&A, Edouard
		24/03/23:	A	Mise à jour de plan
		03/03/23:	B	Modification du fond topographique
		06/04/23:	C	Modification du titre

AVP

LEGENDE AMENAGEMENTS



LEGENDE RESEAUX





STATIONNEMENT INTERDIT PERMANENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.130-2, L.411-1, L.325-1 à L.325-3, R.417-6, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

CONSIDÉRANT que la réglementation de l'arrêt et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés tels que ceux qui se traduisent par des stationnements prolongés ; exclusifs ou abusifs ;

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules, de tous genres, stationnés en dehors des emplacements créent une gêne à la circulation dans certaines rues, allées et places ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, les bonnes conditions de circulation et de stationnement

ARTICLE 1 : HORS EMPLACEMENTS

Le stationnement de véhicule est interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol sur la commune de Pouilley-Français.

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route + amendes forfaitaires : pour une amende de 35 € (stationnement abusif et gênant), - pour une amende de 135 € (stationnement très gênant et dangereux + retrait de 3 points sur le permis de conduire).

ARTICLE 3 : LIGNES JAUNES

L'arrêt et le stationnement est interdit et signalé par une ligne jaune dans les voies signalées ci-dessous (voies réservées au Bus) :

--> Place de l'Eglise --> Rue des Vergers --> Place de la mairie (école)

ARTICLE 4 : EMPLACEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

L'arrêt ou le stationnement est interdit sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite (sauf pour les véhicules disposant, sur leur tableau de bord et de façon visible, de la carte de stationnement de modèle communautaire) et sera considéré comme très gênant en vertu de l'article R.417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol. Les véhicules ne respectant cette prescription pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : STATIONNEMENT ABUSIF EXCÉDANT 48 HEURES

Sera considéré comme stationnement abusif tous véhicules stationnés plus de 48 heures qui gênent les habitants. Les véhicules ne respectant cette prescription pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

AMPLIATION à :

– Monsieur le Préfet du Doubs ;
– Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Vit – Quingey
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Pouilley-Français, le 12/04/2023. Le Maire, Yves MAURICE



La période de prévention et de tolérance est terminée :

Amende pour stationnement interdit (Abusif, gênant, très gênant, dangereux)

Il y a 4 types de stationnement interdit : le stationnement abusif, gênant, très gênant et dangereux. Si vous devez payer une amende forfaitaire : somme à régler dans un délai précis à la suite de certaines infractions relatives notamment à la circulation routière et sans passage par un tribunal. En tant qu'officier de police judiciaire, un maire ou ses adjoints peuvent disposer d'un carnet à souches d'amendes afin de verbaliser les contraventions susceptibles d'être sanctionnées par la procédure de l'amende forfaitaire, en vertu de l'article 16 du code de procédure pénale et de l'article L. 2122-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ils ont compétence dans les limites territoriales où ils exercent leurs fonctions habituelles et sont placés sous la direction du procureur de la République dans l'exercice de leurs missions de police judiciaire.

Stationnement abusif : Plus de 7 jours au même endroit, ou moins selon la réglementation municipale : **35 €**

Stationnement gênant : Sur un emplacement réservé : taxi, bus..., sur un emplacement qui empêche l'accès ou le dégagement d'un autre véhicule, sur un pont, dans un passage souterrain, dans un tunnel, sur une bande d'arrêt d'urgence sauf nécessité absolue, devant l'entrée carrossable d'un immeuble, devant une borne de recharge pour véhicules électriques, sur un emplacement réservé aux livraisons hors horaires autorisés : **35 €**

Stationnement très gênant : Sur une place pour personne handicapée, sur un passage piéton, à moins de 5 m en amont d'un passage piéton dans le sens de la circulation, hors emplacements prévus, sur une piste cyclable, sur une voie verte sauf véhicules autorisés, sur un trottoir, sur une voie de bus, taxi, ambulances, sur une place de transporteur de fond... : **135 €**

Stationnement dangereux : À proximité d'une intersection de routes, de virages, de sommets de côte ou de passages à niveau, lorsque la visibilité est insuffisante. : **135 €**. Vous perdez également 3 points sur votre permis et risquez une suspension de permis de conduire de 3 ans maximum. De plus, votre véhicule peut être immobilisé et mis en fourrière si vous êtes absent ou si vous refusez de bouger votre véhicule.

